

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260428-91-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

N° 91/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 22 avril 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 5 mai 2026

Objet de la délibération :

Composition de la Commission
d'Appel d'Offres (CAO)

Nombre de membres	
- En exercice :	93
- Présents titulaires	75
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	7
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	84
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	84
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-huit avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Claude CURIE à Jean-Benoît LAMBERT, Maxime GROSHENRY à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Angèle LIME à Philippe BOUQUET, Pascal PERCIER à Maryse FAILLENET, Dominique PONCET à Jacques MAURICE

Procuration

Suppléé(e)s

Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Romuald MAUGAIN par Patrick ROUSSEL

Excusé(e)

Rémy PAUL, James PROUTEAU, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Absent(e)s

Michel DEBRAY, Romain JAILLET, Jean-Louis POGLIANO, POEPEL Alexandra, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. AYMONIN Guillaume a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L. 1411-5 du même code applicable à la commission de délégation de service public ; qu'elle est donc constituée selon les mêmes modalités que cette dernière à savoir le président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel ;

Le Président propose les règles de dépôt des candidatures suivantes :

- Dépôt des listes auprès du Président ;
- Listes incomplètes possible avec au minimum 3 noms pour les titulaires et 3 noms pour les suppléants ;
- Dépôt des listes jusqu'au 22 mai 2026 ;
- Candidatures des conseillers communautaires titulaires uniquement.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition de composition de la CAO ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 28.04.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260428-91-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026